



Directives pour l'Ecole à Journée Continue (EJC)

Communes de Belprahon, Corcelles, Crémines,
Eschert, Grandval et Seehof

Sommaire

Aspects organisationnels :

1. Introduction
2. Inscriptions
3. Collaboration avec les parents
4. Absences, maladies, accidents, médicaments
5. Facturation
6. Modules
 - 6.1 Les plages horaires
 - 6.2 Repas
 - 6.3 Devoirs surveillés
 - 6.4 Lieux d'accueil et infrastructures
7. Transports

Aspects pédagogiques :

1. Idée générale
2. Compétences sociales visées
3. Objectifs pédagogiques
4. Mesures en cas de problèmes
5. Objets personnels

Tarifs applicables au 1er août 2023 (Direction de l'instruction publique et de la culture)

I. Aspects organisationnels

1. Introduction

L'Ecole à Journée Continue (EJC) est une structure de prise en charge facultative mais payante des enfants en âge de scolarité obligatoire (1H à 11H) en dehors des heures d'enseignement. Elle accueille tous les enfants scolarisés au sein du syndicat scolaire du Grand Val et les enfants domiciliés dans le Cornet et scolarisés à l'école secondaire de Moutier pour les parents qui en font la demande.

Le Syndicat Scolaire du Grand Val est l'organisme responsable de l'EJC tout comme il l'est pour l'école. Le Syndicat Scolaire du Grand Val par le biais du bureau et de la commission scolaire assure la conduite stratégique et le contrôle des modules.

La Direction de l'EJC gère la conduite opérationnelle des modules. Elle est également responsable de la conduite du personnel. Elle assume les charges pédagogiques et administratives de l'EJC et veille à la gestion de qualité.

2. Inscriptions

L'inscription des enfants est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire et ce même si les enfants fréquentent déjà l'EJC. Une fiche d'inscription définitive est à retourner par les parents dûment remplie et signée chaque année à la direction de l'EJC pour la rentrée d'août suivante.

Le formulaire d'inscription tient lieu de contrat entre les parents et l'EJC. Il implique une présence régulière chaque semaine.

L'inscription revêt un caractère contraignant et est valable pour toute une année scolaire.

Dans des cas justifiés et en accord avec la direction, l'inscription à un des modules ouverts peut se faire durant l'année scolaire dans la mesure des places disponibles.

Le programme et les heures de prise en charge doivent s'adapter au programme des différentes classes. Il est certain que lors de l'inscription, les parents ne connaissent pas encore le programme scolaire définitif de leurs enfants. Néanmoins, depuis l'introduction des « horaires-blocs », les élèves de l'école enfantine jusqu'en 6ème Harmos, ont – en principe – des leçons de 8h15 à 11h45 (parfois 7h30 pour les élèves de 6ème Harmos). De même, les élèves de la 7ème Harmos à la 11ème Harmos ont en général les leçons de 7h30 à 11h45.

L'après-midi, les horaires varient énormément en fonction du degré scolaire et des éventuels cours à option. Nous restons donc flexibles dans ces cas pour l'inscription. Des demandes de changement peuvent être effectuées dans ce cas dès la connaissance définitive des programmes en fin d'année.

A partir de l'année scolaire 2023-2024, les inscriptions aux modules d'école à journée continue se feront en ligne sur l'application www.kibon.ch pour le calcul des émoluments en fonction du revenu déterminant. Il sera toujours nécessaire de fournir la dernière taxation fiscale mais directement sur l'application Kibon.

Résiliation

Aucune résiliation ou modification du contrat n'est possible hormis pour de justes motifs et sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Le départ de la famille pour une commune en dehors du Syndicat scolaire
- La modification de la structure familiale
- Un changement conséquent dans la situation professionnelle

Cette demande doit être déposée par écrit auprès de la direction de l'EJC dans un délai minimum de 30 jours avant la modification. Elle sera appréciée par la direction de l'EJC et en cas de nécessité, la commission scolaire sera consultée.

3. Collaboration avec les parents

L'EJC est une institution pédagogique extrascolaire qui offre, aux familles qui le souhaitent, une structure d'accueil à leurs enfants

Une séance d'information sera proposée aux parents une fois par an au printemps avant les inscriptions définitives. Y seront abordés tous les aspects liés au fonctionnement de l'EJC, les inscriptions, le transport, les émoluments, les règles de vie. C'est également la possibilité pour les parents de faire connaissance avec notre structure, son personnel et le cadre de vie. Une visite préalable avec son enfant peut être demandée par un parent lors d'un module à la fin de l'année scolaire pour une inscription l'année suivante.

L'EJC et l'école obligatoire entretiennent une étroite collaboration.

Tous les changements ou les modifications dans l'organisation en cours d'année sont annoncés soit par l'EJC soit par le biais de l'école obligatoire. Tout au long de l'année, la direction de l'EJC ou les responsables de module transmettent les informations utiles aux parents par écrit.

Les parents sont informés des vacances et des jours fériés par le biais de l'école obligatoire. L'EJC ne transmettra pas de documents en son nom sur ces sujets.

Lors de manifestations particulières ou de journées sportives organisées par l'école obligatoire couvrant l'ensemble de la journée, l'école obligatoire en informe les parents et la direction de l'EJC. Dans ces cas, les modules à l'EJC n'ont pas lieu et ne sont pas facturés.

Des rencontres et des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun, tout au long de l'année scolaire. Les parents sont tenus d'informer la direction de l'EJC des changements d'adresse, d'adresse email et de numéro de téléphone. Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité compétente.

4. Absences, maladies, accidents, médicaments

Les parents sont tenus d'informer l'EJC si leur enfant est absent à un module.

Si un enfant est malade et ne peut pas venir à l'EJC, il est impératif d'annoncer son absence avant 8h30 le matin même et ce pour l'ensemble des modules. L'enfant sera excusé uniquement pour maladie qui cause également son absence à l'école. Dans ces conditions exclusivement, le module ne vous sera pas facturé.

Les parents s'engagent à signaler au personnel de l'EJC tout problème de santé rencontré par leur enfant. De même l'EJC informera les parents si leur enfant est malade pour éventuellement venir le chercher. Les parents doivent rester joignables.

En cas d'accidents dans le cadre de l'EJC, l'équipe éducative avise les parents pour prendre les mesures nécessaires. Les enfants doivent être assurés en cas de maladie et d'accident ainsi qu'en responsabilité civile.

Si un médicament doit être administré à un enfant, les parents en avise la Direction de l'EJC par écrit pour une autorisation. Les médicaments que le personnel éducatif administre aux enfants doivent obligatoirement être étiquetés par le médecin ou par la pharmacie et il doit y figurer nom, prénom, date de naissance et posologie. Le personnel éducatif n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant si toutes ces indications ne figurent pas sur l'emballage.

5. Facturation

Le module de midi est facturé 4 fois par année (vacances d'automne, de Noël, de Pâques et d'été).

Les autres modules sont facturés 2 fois par année, à la fin de chaque semestre.

Les parents s'acquittent d'émoluments prenant en compte les :

- Repas du midi, à un tarif unique par enfant, facturés Fr. 8- le repas
- Heures d'encadrement par le personnel présent pour chaque module. Le tarif appliqué est calculé sur la base d'un barème cantonal et selon les revenus, la fortune des parents et la taille de la famille. Il s'agit d'un tarif horaire qui varie selon le revenu déterminant des parents. Les directives de tarification sont fixées par la direction de l'Instruction Publique et de la Culture, qui remet à jour les émoluments annuellement. Le prix peut alors varier d'année en année.
- D'éventuels coûts pourront être ajoutés pour les goûters et les petits-déjeuners

Les documents demandés pour le calcul des émoluments doivent être déposés sur l'application Kibon. Si cette démarche n'est pas effectuée à la date limite indiquée, les modules sont facturés automatiquement au tarif maximum.

Exemple

Un enfant vient manger le lundi et le jeudi. Il participe également au module des devoirs surveillés le lundi après-midi. Les parents paieront 2 x Fr.8 par semaine pour les repas. Ils paieront également le nombre d'heures d'encadrement à un tarif horaire calculé en fonction de leurs revenus, fortune et taille de la famille. Soit dans cet exemple, 5h30 d'encadrement par semaine.

En cas de non-paiement,

Les voies légales de recouvrement seront engagées (rappels, poursuites). Le Syndicat Scolaire peut alors renoncer à reconduire le contrat avec les parents pour l'année scolaire suivante, ce qui conduit à l'exclusion de l'enfant.

Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.

6. Modules

6.1 Plages horaires

Du lundi au vendredi, différents modules sont proposés aux familles. Lorsqu'au moins 10 enfants sont inscrits à un module, l'EJC doit offrir l'ouverture de ce module. Les prestations possibles sont les suivantes en fonction du nombre d'inscrits (minimum 8) :

<u>MODULES</u>	<u>HORAIRES</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
MATIN	7H00 à 8H00	Petit-déjeuner et activités ludiques
MIDI	11h45 à 13h30	Repas et activités ludiques
DEBUT APRES-MIDI	13H30 à 15H05	Activités ludiques et devoirs surveillés
APRES -MIDI	15h05 à 17h05	Activités ludiques et devoirs surveillés + collation
FIN APRES MIDI	17H05 – 18h05	Activités ludiques

Il n'y a pas d'accueil pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

6.2 Repas

Les repas sont commandés à l'association des « Repas à Domicile » de Moutier.

Une alimentation saine, variée et équilibrée est proposée aux enfants. Il est tenu compte des régimes alimentaires particuliers et des allergies si les parents nous en font la demande dans la limite des possibilités.

6.3 Devoirs surveillés

Le personnel éducatif accompagne les écoliers lors de leurs devoirs, il est composé en majorité d'enseignants. L'équipe éducative aide les écoliers dans leurs réflexions et à structurer leur travail. Cependant, elle n'est pas tenue de terminer les devoirs avec les écoliers. De ce fait, les parents restent garants du suivi scolaire de leurs enfants.

6.4 Lieux d'accueil et infrastructures

Le module de midi a lieu dans la salle de paroisse de la commune de Grandval. Les écoliers y sont accueillis et accompagnés par le personnel encadrant du module.

Actuellement, le module de l'après-midi (devoirs accompagnés et activités) a lieu dans le bâtiment scolaire à Eschert. Les lieux des modules sont choisis selon les infrastructures nécessaires à chaque module et afin de veiller à la réalisation des buts de chaque entité, pour que ceux-ci n'entrent pas en conflit.

Des livres et des jeux ou du matériel de sport sont mis à disposition sur chaque lieu où se déroule les modules. Il est aussi possible d'utiliser des ordinateurs de l'école lors des devoirs surveillés afin de développer les compétences et les connaissances des enfants.

7. Transports

L'EJC prend l'enfant en charge lors des trajets pour se rendre ou revenir d'un module (excepté le matin à 7h00 ou le soir à 18h05). Le trajet s'effectue en bus ou éventuellement à pied accompagné d'un encadrant.

Les frais de transports des bus de l'EJC ne sont pas facturés aux parents.

Si l'enfant doit se rendre à la fin d'un module, ailleurs que dans son village de domicile (maman de jour, grands-parents ou crèche, etc...) les parents doivent faire également une demande écrite auprès de la direction de l'EJC, pour autant que le lieu ne soit pas sur le trajet jusqu'à son lieu de domicile.

Un enfant est autorisé à quitter l'EJC à la fin d'un module par ses propres moyens si son village de domicile est le même que le village où a lieu le module.

Un enfant peut être autorisé à quitter un module plus tôt ou à partir avec une personne désignée uniquement si les parents en informent la direction de l'EJC. Le trajet n'est plus sous la responsabilité de l'EJC .

Pour le module du matin, s'il a lieu, ce sont les parents qui déposent directement leur enfant.

Pour le module de fin d'après-midi, ce sont les parents qui viennent chercher leur enfant.

II. Aspects pédagogiques

1. Idée générale

L'Ecole à Journée Continue favorise la socialisation des enfants, dans le domaine de l'apprentissage comme dans le domaine des activités ludiques ou des repas en prenant en compte l'individualité de chacun.

Elle encourage le développement cognitif, social, affectif et physique des enfants. Elle propose des activités propices à ces développements.

Chaque enfant doit se sentir bien accueilli et accompagné dans les divers modules auxquels il est inscrit. L'enfant doit se sentir en sécurité et pouvoir exprimer ses besoins à chaque membre de l'équipe éducative qui répond aux exigences d'encadrement des enfants en âge de scolarité.

De plus, l'EJC offre aux familles une possibilité d'accueil périscolaire afin de faciliter leur vie professionnelle.

2. Compétences sociales visées lors des modules

L'apprentissage de la vie en communauté est une base importante du développement social d'un enfant. A l'EJC, des enfants de tous âges et cultures se retrouvent mélangés et, par conséquent, confrontés à des situations et des règles qui peuvent être très différentes de celles vécues en famille.

Une charte réalisée avec les élèves pour chaque type de module rappelle les règles de vie en communauté pour le bon fonctionnement du groupe.

Les repas restent un moment de convivialité, d'échanges, où chacun a la possibilité de s'exprimer dans le respect d'autrui.

Les enfants sont amenés, lors des repas, à participer à la vie collective. Il est par exemple demandé aux élèves d'aider à préparer la salle et les tables, d'attendre leur tour avant de venir se servir ou de nettoyer après les repas.

Les compétences sociales visées se résument à :

- Collaborer, jouer, manger avec des enfants d'âges différents
- Exprimer ses besoins et respecter ceux des autres
- Participer au bon déroulement des modules en respectant les règles de vie commune
- Partager, venir en aide à d'autres enfants

3. Objectifs pédagogiques

Plus de 50% du personnel travaillant actuellement pour l'EJC est en possession d'un brevet pédagogique, ce qui permet de bénéficier d'un subventionnement plus élevé de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Au moins une personne formée dans le domaine pédagogique ou socio-pédagogique encadre chaque module. Un personnel peut prendre en charge jusqu' à 10 élèves maximum. Deux encadrants sont cependant présents aux modules des repas et des devoirs accompagnés pour l'accueil des enfants même si l'effectif est inférieur à 10.

Avoir un personnel formé et qualifié est particulièrement important car souvent, les élèves ont besoin d'un appui pédagogique particulier. Le personnel engagé dans cette structure apporte aux enfants qui en ont besoin, un appui à leur suivi scolaire en leur apportant une aide pédagogique pour les devoirs. Il nous paraît bénéfique pour les enfants d'avoir une personne, autre que l'enseignant, à disposition pour donner des nouvelles explications sur un sujet avec des mots, une méthode et un suivi différent de celui offert en classe.

Le module des devoirs accompagnés est avant tout un lieu de travail qui doit être calme et propice à la concentration de l'enfant. Le soutien aux devoirs doit permettre de mettre en pratique et d'approfondir les notions travaillées à l'école.

L'enfant doit pouvoir :

- Bénéficier d'un soutien et d'une aide de la part de professionnels pour les devoirs
- Poser des questions sur des notions scolaires qui lui posent problème

Pour ce faire, l'enfant doit être capable de :

- Faire preuve de curiosité
- Présenter et effectuer son travail de manière ordonnée et propre
- Être responsable de son travail en pensant à apporter tout le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs.

Le personnel des devoirs accompagnés mentionne dans le carnet de devoirs de l'élève que celui-ci était présent au module, ceci afin d'assurer un suivi entre l'école obligatoire et l'EJC. Les parents de l'enfant restent toutefois responsables des devoirs à faire.

Des activités ludiques, artistiques et/ou sportives sont proposées aux enfants mais une importance toute particulière est accordée aux jeux libres avec le matériel à disposition. Les impulsions données par les enfants sont prises en compte pour les activités extérieures ou créatives.

Concernant les repas, il est demandé aux enfants de goûter à tout, au moins une cuillère de chaque aliment est déposée dans leur assiette. Mais ils ne sont pas forcés de manger s'ils n'aiment pas ce qu'ils ont goûté. Ils sont sensibilisés par ailleurs à limiter tout gaspillage. La boisson se compose uniquement d'eau.

4. Mesures en cas de problème

La discipline est similaire à celle exigée à l'école obligatoire. Les règles de vie établies sont également valables à l'EJC. Elles sont basées sur le RESPECT.

- Je me respecte
- Je respecte les autres
- Je respecte mon environnement

Si l'enfant a des problèmes de comportement qui perturbent à répétition le bon fonctionnement de l'EJC, les parents seront avertis par écrit et la recherche d'une solution sera discutée. Après 3 avertissements écrits, une exclusion sera proposée en commission scolaire. Il est demandé aux parents de participer à l'établissement d'une atmosphère sereine pour leur enfant avec le personnel éducatif et la direction.

En cas de dégradation intentionnelle du matériel, une facture pour les frais de réparation sera envoyée aux parents.

5. Objets personnels

L'EJC décline toute responsabilité en cas de perte ou d'incident qui endommagerait les objets personnels.

Les téléphones portables des écoliers ne doivent pas être utilisés durant le temps de présence à l'EJC. De plus, ils ne doivent pas être un moyen de communication entre les parents et les enfants.

École à journée continue : émoluments applicables aux parents à partir du 1er août 2023
Tarifs, structures à dominante pédagogique

Le tableau indique le montant approximatif des émoluments par heure de prise en charge à titre informatif.
 Pour les calculer précisément, la commune utilise la formule mentionnée en dessous du tableau.

Revenu et fortune (salaire net, revenu de remplacement, contributions d'entretien, 5 % de la fortune nette, rendement de la fortune nette, bénéfice commercial, allocations familiales) hors déductions selon la taille de la famille (prises en compte dans les colonnes de droite)	Tarif horaire (hors repas de midi) pour un ménage de						
	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.	8 pers.
37 000,00	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
42 000,00	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
47 000,00	1,20	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
52 000,00	1,70	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
57 000,00	2,21	1,06	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
62 000,00	2,71	1,56	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
67 000,00	3,21	2,07	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
72 000,00	3,71	2,57	1,30	0,80	0,80	0,80	0,80
77 000,00	4,21	3,07	1,80	0,80	0,80	0,80	0,80
82 000,00	4,72	3,57	2,31	1,20	0,80	0,80	0,80
87 000,00	5,22	4,07	2,81	1,70	0,80	0,80	0,80
92 000,00	5,72	4,58	3,31	2,21	1,08	0,80	0,80
97 000,00	6,22	5,08	3,81	2,71	1,58	0,81	0,80
102 000,00	6,73	5,58	4,31	3,21	2,09	1,31	0,80
107 000,00	7,23	6,08	4,82	3,71	2,59	1,81	1,04
112 000,00	7,73	6,58	5,32	4,21	3,09	2,32	1,54
117 000,00	8,23	7,09	5,82	4,72	3,59	2,82	2,05
122 000,00	8,73	7,59	6,32	5,22	4,09	3,32	2,55
127 000,00	9,24	8,09	6,83	5,72	4,60	3,82	3,05
132 000,00	9,74	8,59	7,33	6,22	5,10	4,33	3,55
137 000,00	10,24	9,10	7,83	6,73	5,60	4,83	4,05
142 000,00	10,74	9,60	8,33	7,23	6,10	5,33	4,56
147 000,00	11,24	10,10	8,83	7,73	6,60	5,83	5,06
152 000,00	11,75	10,60	9,34	8,23	7,11	6,33	5,56
157 000,00	12,25	11,10	9,84	8,73	7,61	6,84	6,06
162 000,00	12,55	11,61	10,34	9,24	8,11	7,34	6,56
167 000,00	12,55	12,11	10,84	9,74	8,61	7,84	7,07
172 000,00	12,55	12,55	11,34	10,24	9,12	8,34	7,57
177 000,00	12,55	12,55	11,85	10,74	9,62	8,84	8,07
182 000,00	12,55	12,55	12,35	11,24	10,12	9,35	8,57
187 000,00	12,55	12,55	12,55	11,75	10,62	9,85	9,08
192 000,00	12,55	12,55	12,55	12,25	11,12	10,35	9,58
197 000,00	12,55	12,55	12,55	12,55	11,63	10,85	10,08

Formule

Tarif horaire maximal = Tarmax	12,55
Tarif horaire minimal = Tarmin	0,80
Revenu déterminant maximal = Revdétmax	160 000,00
Revenu déterminant minimal = Revdétmin	43 000,00
Déduction par membre de la famille	3 800,00
	6 000,00
	7 000,00
	7 700,00

pour une famille de 3 personnes
 pour une famille de 4 personnes
 pour une famille de 5 personnes
 pour une famille de 6 personnes ou plus

$$\text{Tarif} = \frac{\text{Tarmax} - \text{Tarmin}}{\text{Revdétmax} - \text{Revdétmin}} \times (\text{Revdét}^* - \text{Revdétmin}) + \text{Tarmin}$$

Tarmax = Tarif maximal
Tarmin = Tarif minimal
Rev détmax = Revenu déterminant maximal
Rev détmin = Revenu déterminant minimal
*Rev dét** = Revenu déterminant incluant les déductions selon la taille de la famille

* Remarque : en dehors du "Revdét", toutes les valeurs sont fixes et donc les mêmes pour toutes les familles

Exemple de calcul (au moyen de la formule) :

Famille de 4 personnes avec un revenu de 82'400 CHF (hors déductions selon la taille de la famille)
 Prise en charge le midi 1.5 heure, prise en charge l'après-midi 4 heures, frais de repas 8 CHF
 un enfant de la famille est inscrit pour trois midis et un après-midi

$$\text{Revdét} = \text{CHF } 82'400 - (4 \times \text{CHF } 6'000) = \text{CHF } 58'400$$

Calcul des émoluments :

$$\text{Tarif} = [(12,55 - 0,80) : (160'000 - 43'000)] \times (58'400 - 43'000) + 0,80 = \text{2.34 CHF}$$

8.5 heures de prises en charge à CHF 2.34 = CHF 19.89 + frais de repas (3 x CHF 8 = CHF 24) = CHF 43.89 par semaine au total

Commission scolaire

Eric Leuenberger

presidence.commission@ecole-sgv.ch

Direction et administration

Elsa Dongois

direjc.sgv@gmail.com

076 423 11 03

Petit-Champ-de Combe 74

2745 Grandval

Site internet (informations et téléchargement des documents)

<https://ecole-sgv.ch/ecole-a-journee-continue/>

